

Rémunération 2025 des élus municipaux

Émis suivant le chapitre t-11 de la Loi¹

	Rémunération de base ²	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses ³	Rémunération et allocations totales 2025
Maire	132 687,87\$	—	20 294,00\$	163 562,44\$
Maire Rémunération versée par la Communauté métropolitaine de Québec	—	10 580,57\$	—	
Conseillers municipaux	22 848,20\$	—	11 424,00\$	34 272,20\$
M. Jean Simard Conseiller municipal siégeant au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale	—	17 535,70\$	—	51 807,90\$

1 : Loi sur le traitement des élus municipaux (ci-après : « la loi »);

2 : La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada (Ref. : ART 5 Règlement n° 2016-504);

3 : Le montant de l'allocation de dépense est égal à la moitié de la rémunération annuelle de base jusqu'à concurrence de 20 294,00\$ par l'année 2025 (Ref. : ART 19 de la Loi) ;

*Le tableau sera mis à jour lorsque l'information sera disponible via le Réseau de Transport de la Capitale vers le 4 mars 2025